

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
PARKING POIDS LOURDS DU GYMNASSE COLETTE BESSON
SÉJOURS D'ÉTÉ**

DST-CD/SF
n° ST2024-ARR.186
Ville de Montfermeil

LE MAIRE DE MONTFERMEIL

Vu les articles L.2213-1 et L.2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.417.10 du Code de la Route,
Vu l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux,
Vu la demande formulée par le Service Enfance de la ville de Montfermeil en date du 27 juin 2024,
Considérant que la ville autorise les séjours d'été, organisée par le Service Enfance,
Considérant qu'il est nécessaire, par mesure de sécurité, de fermer l'accès au parking réservé aux poids lourds, du gymnase Colette Besson,

Considérant qu'il convient en conséquence de réglementer,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Le samedi 10 août 2024, de 7h30 à 10h00, et le samedi 17 août 2024, de 14h00 à 16h00, le stationnement sera interdit et rendu gênant, sur le parking réservé aux poids lourds, du gymnase Colette Besson, le long du boulevard de l'Europe.

ARTICLE 2

La signalisation temporaire nécessaire à la réalisation du chantier sera posée et entretenue à la diligence des Services techniques Municipaux, qui devront également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

ARTICLE 5

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au pétitionnaire, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, 10 juillet 2024.

POUR AMPLIATION

Pour Le Maire,

Par délégation,

L'Adjoint au maire,

Mohamed DAHMOUNI

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Publié - Notifié le 22 JUL. 2024

Montfermeil, le 22 JUL. 2024

Pour le Maire, par délégation,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.